

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

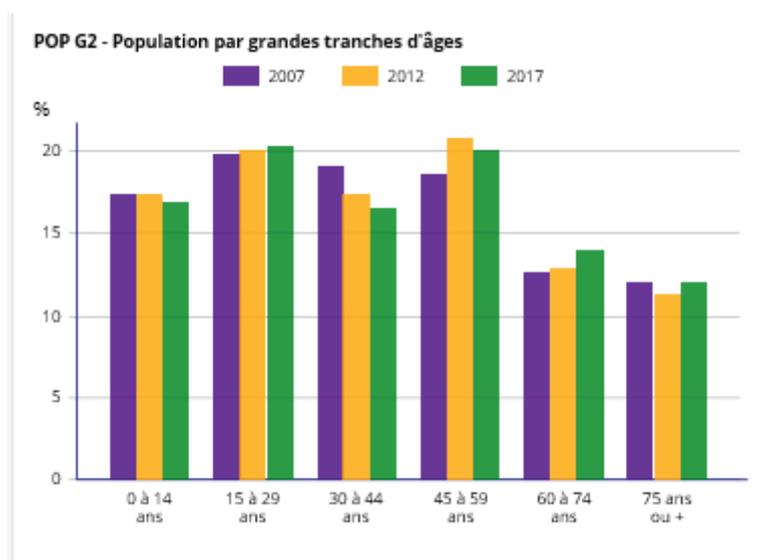
OBJET : Rapport sur la politique de l’habitat en 2020

Rapporteur : Roselyne Holuigue-Lerouge

La politique du logement et de l’habitat conduite par la Ville est de maintenir une dynamique de sa population dans un contexte maîtrisé et d’offrir une qualité de vie dans la totalité des quartiers, avec une véritable mixité sociale et générationnelle sur l’ensemble de la commune.

Au 1^{er} janvier 2020, la population scéenne est de 19 344. Il s’agit d’une population plutôt jeune avec une plus forte représentation des jeunes de 15 à 29 ans ; proportion qui par ailleurs continue à augmenter comme lors des années précédentes, de même que la part de la population âgée de 60 à 74 ans.

Date d'entrée en vigueur	01/01/2014	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Année de référence	2011	2014	2015	2016	2017
Population municipale	19930	19520	19355	19479	19344



La population scéenne est relativement stable ces dernières années, dans un contexte où les villes doivent construire davantage. En Ile-de-France, la loi sur le Grand Paris (2010) ou encore le Schéma directeur de la région (Sdrif) posent des objectifs de production moyenne de 150 logements par an d’ici 2030.

En vue de mener à bien le recensement de la population, et en lien avec l'INSEE, un travail de mise à jour du RIL (répertoire d'immeubles localisés) engagé en 2019 s'est poursuivi en 2020 et a permis de préciser l'inventaire des logements existants.

Le nombre de logements répertoriés sur la commune et figurant dans le RIL est actuellement de 9 703.

Parmi l'ensemble des logements, 20,6 % sont des maisons individuelles, 76,7 % des logements collectifs et 2,7 % de structures d'hébergement spécifiques. Alors que le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 3,6, plus d'un quart des logements sont des 5 pièces ou plus (26,7 %) et les logements de 3 pièces représentent 22,6 % d'entre elles.

I. LE LOGEMENT SOCIAL

A- Etat de l'offre et de la demande

La Ville dispose sur son territoire, à la date du 1er janvier 2020, de 2345 logements au décompte des logements sociaux réalisé par les services de la Préfecture.

Année	Nombre de résidences principales	Nombre de logements sociaux	%
2014	8500	1817	21.3%
2018	8546	1956	22.8%
2019	8571	1966	23%
2020	8556	2345	27%

- Nombre de logements conventionnés au titre de la loi SRU -

L'augmentation du nombre de logements sociaux depuis 2014 est le résultat de l'effort de construction engagé par la Ville, notamment au travers de la réalisation de 338 logements des trois résidences étudiantes opérée par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat mais aussi de petites opérations intégrées dans le tissu urbain.

Par ailleurs, les effets du programme de rénovation urbaine menée en collaboration avec le bailleur SEQENS dans le quartier des quatre chemins se feront sentir à partir de 2023 lorsque la totalité des opérations auront été livrées.

Les logements comptabilisés au titre de la loi SRU intègrent depuis le 1^{er} janvier 2020 les logements en intermédiation locative (IML). Il s'agit d'un dispositif d'aide aux personnes mal logées. Il consiste à louer des logements dans le parc privé ou social à des associations qui les sous-louent temporairement à des ménages en difficulté. A l'issue d'une période allant jusqu'à 36 mois, ces ménages doivent accéder à un logement social pérenne. A Sceaux, 12 logements relèvent de ce dispositif.

A ces logements conventionnés, s'ajoutent 179 logements intermédiaires (PLI), non comptabilisés au titre de la loi SRU.

Le parc est géré par 5 bailleurs dont l'essentiel par Sceaux-Bourg-la-Reine habitat (1165), Hauts-de-Seine Habitat (886) et SEQENS (301). Fac Habitat intervient en appui à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat en tant qu'opérateur spécialisé auprès du public étudiant.

B- Répartition des logements par financement

Les logements conventionnés sont catégorisés par le type de financement qui a été mis en place à la construction, selon les prêts contractés par les bailleurs pour réaliser l'opération et qui correspond ensuite à des tranches de ressources des demandeurs fixées en plus en fonction de la composition familiales.

Les logements financés par un prêt locatif intermédiaire (PLI) ne sont pas comptabilisés parmi les logements sociaux.

Des plafonds de ressources différents s'appliquent en fonction du mode de financement de l'opération de logements, à savoir :

Composition du foyer	PLAI	PLUS	PLS	PLI
1 personne	13 207	24 006	31 208	38 236
2 personnes	21 527	35 877	46 640	57 145
3 personnes	28 218	43 127	56 065	74 912
4 personnes	30 887	51 659	67 157	106 415

- Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence) à compter du 1er janvier 2020 -

Les loyers au m² par mois sont également soumis à des plafonds, à savoir :

	PLAI	PLUS	PLS	PLI
Loyer maximum	5,81 €	6,54 €	13,54 €	17,43 €

- loyer plafond par catégorie de logement et par m² à compter du 1er janvier 2020 -

Pour les trois principaux bailleurs implantés à Sceaux, la répartition des logements existants au 17 décembre 2020 par type de financement se présente comme suit :

	PLAI et équivalent		PLUS et équivalent		PLS		total hors PLI	PLI		TOTAL Nb logements
	Nb	%	Nb	%	Nb	%		Nb	%	
SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (hors Foyer logement)	0	0,0%	837	35,6%	241	10,2%	1 078	87	3,7%	1165
Hauts-de-Seine Habitat	16	0,7%	95	4,0%	775	33,0%	886	0	0,0%	886
SEQENS	24	1,0%	185	7,9%	0	0,0%	209	92	3,9%	301
TOTAL	40	1,7%	1117	47,5%	1016	43,2%	2 173	179	7,6%	2352

- Nombre de logements par type de prêts -

Suite au conventionnement de l'ensemble de la résidence des Bas Coudrais par Hauts-de-Seine Habitat en PLS, cette catégorie de logements représente plus de 40 % des logements conventionnés.

Pour l'attribution des logements sociaux, le parc social se répartit selon des réservataires fixés en fonction de leur participation au financement de la construction. Ainsi le parc est partagé entre Préfecture, bailleurs, financeur Action Logement (collecteur du 1% patronal) et éventuellement ville.

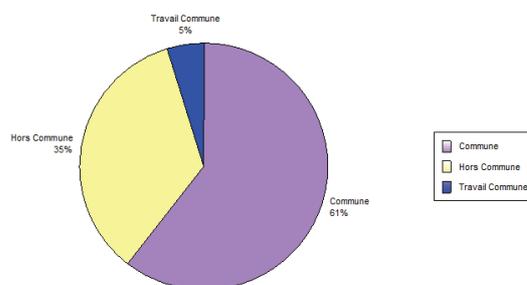
C- Etat de la demande :

En 2020 plus de 6 000 ménages demandent à bénéficier d'un logement social à Sceaux ; dont 1 157 qui se sont fait connaître auprès du service Habitat et ont une demande connue de la Ville.

Il s'agit d'un résultat en évolution depuis 2012 ; soit plus de 30% de demandeurs supplémentaires depuis la création du service :

Année	Nombre de dossiers suivis pas le service Habitat
2015	888
2016	987
2017	912
2018	1150
2019	1055
2020	1157

Profil des demandeurs



La très grande majorité des demandeurs ont un lien avec la ville. Parmi eux, 61% occupe déjà un logement à Sceaux et 5% y travaillent.

Catégorie des ménages demandant un logement social à Sceaux

Composition Familiale	Total	%
Couple	41	3,54 %
Couple avec 1 pers.	38	3,28 %
Couple avec 2 pers.	45	3,89 %
Couple avec 3 pers. et +	278	24,03 %
Isolé	167	14,43 %
Isolé avec 1 pers.	47	4,06 %
Isolé avec 2 pers.	38	3,28 %
Isolé avec 3 pers. et +	503	43,47 %
	1 157	

Il est à noter une augmentation constante, depuis la mise en place de la gestion de la demande par la Ville, des ménages isolés et particulièrement des familles monoparentales représentant respectivement 14.43% et 50.81% des demandeurs ; alors que les couples sans enfant ne sont que 3.54% et les familles avec un ou plusieurs enfants 31.2% des demandeurs de logement social.

Age du demandeur

	Nombre	%
Entre 0 et 25	70	6%
Entre 26 et 30	148	12.7%
Entre 31 et 45	431	37.3%
Entre 46 et 59	278	24%
Entre 60 et 65	62	5.5%
66 et +	168	14,5
Total	1156	100 %

Plus des trois quarts des demandeurs sont des personnes âgées entre 31 et 50 ans. Les populations jeunes et de plus de 60 ans constituent respectivement un peu moins de 20% des demandeurs

Statut actuel du demandeur

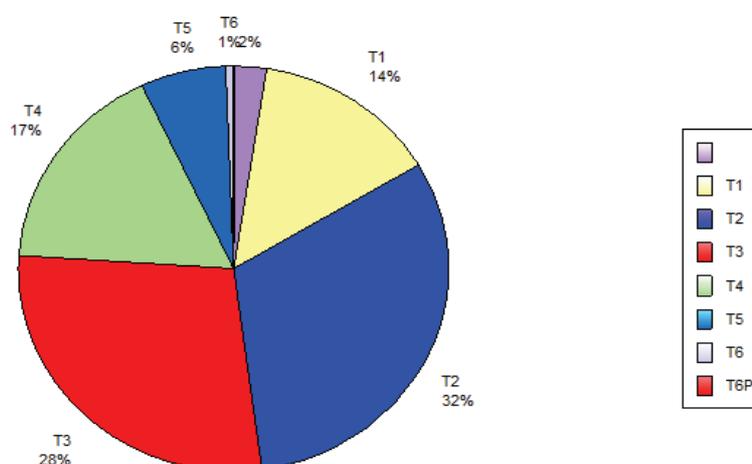
	Nb	%
Locataire HLM	447	38,63%
Locataire privé	302	26,10%
Hébergé par la famille	118	10,20%
Sous-locataire ou hébergé dans un logement temporaire	64	5,53%
Hébergé chez un particulier	59	5,10%
Structure d'hébergement	31	2,68%
Propriétaire occupant	23	1,99%
Sans abri ou abri de fortune	17	1,47%
Logement de fonction	13	1,12%
Résidence sociale ou foyer	12	1,04%
Résidence étudiant	11	0,95%
Occupant sans titre	5	0,43%
Hébergé à l'hôtel	1	0,09%
Logé en habitat mobile	1	0,09%
Résidence hôtelière à vocation sociale	1	0,09%

Près de 40 % des demandes concernent des mutations au sein du parc social.

Motifs de la demande

Les principaux motifs évoqués dans la demande sont « sans logement ou en logement temporaire » (20%), « logement trop petit » (19.5%) et « logement trop cher » (14%).

Type de logement souhaité



En 2020 encore, les deux tiers de la demande concernent des logements de types 2 et 3. Plus d'un quart des demandeurs souhaitent un grand logement (T4 et +) et 14% un studio, soit une présence non négligeable de demandeurs de petits logements.

D- Un contexte en mutation en matière d'attribution des logements

La loi MOLLE en 2009 puis la loi ALUR en 2014 ont engagé une réforme en profondeur de la gestion de la demande de logement social et des attributions depuis maintenant plus de 10 ans.

Complétées par la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et renforcée par la loi ELAN en 2018, la réglementation impose que les structures intercommunales aient à présent la responsabilité de définir les grandes lignes des politiques d'attribution.

A ce titre, il est essentiel que les communes et les bailleurs sociaux s'engagent dans cette démarche tout en contribuant à la définition de la politique du logement souhaitée et à sa réalisation.

a. Instruire la demande de logement social :

Les démarches engagées suite à ces évolutions réglementaires donnent au demandeur une place centrale dans la gestion de sa demande. Celui-ci doit en effet être acteur de sa demande, notamment via le numérique.

En effet, le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante ayant pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande. Les données personnelles des demandeurs (normalement renseignées par lui) sont accessibles au demandeur lui-même, aux services habitat des villes et à tous les bailleurs, permettant ainsi une recherche plus facile des profils correspondants à l'offre. Celles-ci restent totalement confidentielles.

La ville de Sceaux reste pour autant guichet enregistreur, c'est-à-dire que via un formulaire unique de demande (CERFA), tout demandeur -n'ayant pas la possibilité de faire les démarches en ligne sur le site du ministère dédié- peut venir y déposer un dossier pour l'enregistrement de sa demande.

Les demandes sont d'abord effectuées sur une base déclarative à partir du formulaire et de la copie d'une pièce attestant l'identité, la régularité du séjour et le respect des plafonds de ressources. Lors de l'instruction du dossier, les justificatifs sont demandés et analysés pour une actualisation de la situation du demandeur.

Très prochainement, tout demandeur devra fournir son numéro de sécurité sociale. Aussi, un usager n'ayant pas ouvert ses droits devra être orienté dans un premier temps vers les services ad hoc avant tout enregistrement de la demande de logement.

b. Attribuer les logements sociaux :

A partir du fichier des demandeurs et de la connaissance des dossiers suivis, la Ville propose en concertation avec les bailleurs des dossiers de candidatures en prenant en compte la situation personnelle du demandeur et l'ancienneté de sa demande.

Si le dossier est retenu pour être présenté aux membres de la Commission d'Attribution, le service Habitat instruit le dossier en demandant aux candidats une liste exhaustive de pièces réglementaires.

Chaque réservataire doit proposer dans un délai réglementaire d'un mois trois candidatures sur les logements qui lui sont remis à disposition par le bailleur. La Ville, au titre des garanties d'emprunt accordées dans le cadre des constructions, est réservataire jusqu'à 20% des logements des opérations concernées. Le reste des logements construits est réparti entre la Préfecture (Mal Logé et Fonctionnaire), la Région, le Département, Action Logement et le bailleur.

Les attributions s'effectuent ensuite lors de commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs.

La CALEOL est une instance indépendante et sa décision est souveraine. Elle doit étudier également l'occupation du parc existant par les locataires en place tous les trois ans.

c. Agir en direction des publics prioritaires :

Depuis l'adoption de la loi Egalité et citoyenneté, chacun des réservataires (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Action logement) a l'obligation de consacrer 25% des attributions annuelles sur son contingent aux demandeurs relevant du droit au logement opposable (dits « DALO ») ou à défaut aux ménages reconnus PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Le contingent préfectoral doit quant à lui être mobilisé à 100 % pour ces mêmes publics.

La loi Egalité et Citoyenneté instaure également l'obligation sur le territoire de chaque établissement public territorial (EPT) de consacrer au moins 25 % des attributions annuelles hors des QPV aux demandeurs ayant les revenus les plus modestes (Premier quartile : moins de 10 000 € par an par Unité de Consommation). La ville de Sceaux ne dispose plus de quartiers relevant de la politique de la Ville.

En 2017, la loi a également supprimé la possibilité de déléguer le contingent préfectoral aux maires. Toutefois, malgré ces nouvelles dispositions réglementaires, les demandeurs de logement reconnus comme prioritaires font l'objet d'un suivi particulier par la Ville.

1. Des échanges spécifiques sur les demandeurs ayant le statut DALO ont lieu régulièrement entre la Ville et les services de l'Etat au niveau départemental.

Ainsi en 2020, malgré une diminution du nombre de congés sur le contingent Mal Logés (11 contre 24 en 2019), la DRIHL et la Ville se sont entendues sur une désignation commune pour la grande majorité de ces logements.

En outre, pour avoir une connaissance fine des situations, les ménages DALO désignés par la Préfecture sont rencontrés par la conseillère municipale déléguée à l'habitat.

2. Dans le cadre de son partenariat avec l'ADIL 92, la Ville a mis en place depuis octobre 2019 une permanence adressée aux demandeurs de logement pour les accompagner dans leurs démarches et dossier DALO.

En 2020, 39 demandeurs ont rencontré la juriste de l'ADIL.

3. La Ville à son initiative, active le dispositif PDALPD auprès de la DRIHL, afin de faire reconnaître prioritaires les ménages identifiés comme tels sur son territoire et ce en fonction de critères précis. Ainsi, la Ville a pu faire reconnaître par les services de la préfecture des Hauts-de-Seine 14 ménages connus du service comme PDALHPD en 2020.

d. Réalisation des objectifs relatifs aux publics prioritaires :

Au 17 décembre 2020, malgré le fort ralentissement de l'activité au sein d'un bailleur en particulier en raison du contexte sanitaire, sans compter les attributions en cours suite à un passage récent en Commission d'Attribution, 8 relogements de Scéens relevant du PDALPD et 8 relevant de la procédure DALO ont été réalisés ; soit un total de 16 attributions prioritaires représentant 22% des 71 logements attribués sur l'ensemble de la ville (hors contingent Action Logement).

Alors que l'objectif pour chaque réservataire est de 25%, sur les logements réservés ville uniquement et tous bailleurs confondus, ce taux atteint 33% ; soit 4 attributions au profit de publics prioritaires sur 11 logements relevant du contingent communal.

La réalisation a donc dépassé l'objectif fixé ce qui montre l'effort fourni par la Ville à destination de ces publics particuliers.

e. Bilan des attributions réalisées en 2020 tous publics confondus :

Dans un souci permanent de service rendu aux Scéens, les candidats à un logement social sont reçus soit à leur demande afin de pouvoir exposer leur situation soit à l'initiative du service pour mieux comprendre leur situation.

Compte-tenu du contexte sanitaire en 2020, le service Habitat a poursuivi le service rendu aux Habitants en assurant ses entretiens avec les ménages par le biais d'entretien téléphonique et en échangeant de plus en plus via Internet.

L'ensemble des ménages positionnés en vue d'un passage en Commission d'attribution sont rencontrés au moins une fois lors de l'instruction du dossier.

Au total, 122 rendez-vous ont été organisés par le service en 2020 (138 en 2019). Par ailleurs, 61 ménages ont été reçus par la conseillère municipale déléguée à l'habitat.

Entre la mise à jour du dossier, la réception d'appels téléphoniques, l'échange de courriels ou de courriers, le renouvellement d'une demande ou encore le lien avec les bailleurs, 4 128 actions de tous types ont été réalisées par le service pour répondre aux demandeurs.

Le nombre de logements transmis au service Habitat en 2020 pour un passage en Commission d'Attribution sur la ville est de 89 contre 95 en 2019 et 51 en 2018 (42 logements chez Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, 36 chez Hauts-de-Seine Habitat, 4 chez SEQENS et 1 chez RATP Habitat).

Parmi ces 89 logements, 12% relèvent du contingent de la Ville. Il s'agit d'un taux de rotation sur ce contingent plus important qu'en 2019 (8%).

Mais, fort du partenariat établi avec les bailleurs Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat, c'est sur la quasi-totalité des logements que la Ville a pu présenter les dossiers de demandeurs connus et suivis par le service. Des réunions de concertation ont lieu chaque mois à cet effet pour maintenir une dynamique commune et pour traiter les éventuelles difficultés existant sur le parc de logements.

II. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Les évolutions de la société sont marquées par une démographie dynamique mais aussi par un vieillissement de la population, une évolution des modes de vie (familles isolées, monoparentales, recomposées, divorces) et l'augmentation des besoins en logement.

Malgré une population vieillissante notamment sur le parc social, la ville reste attractive pour les familles dont la demande est forte. Cependant, les jeunes scéens en décohabitation, les jeunes actifs et les jeunes ménages rencontrent des difficultés à s'y installer.

A - Logements des jeunes

La Ville a encouragé ces dernières années la construction de résidences étudiantes dans le parc social et ce pour permettre aux étudiants faisant leurs études dans les établissements scéens de résider à Sceaux dans de bonnes conditions.

Elle compte désormais quatre résidences destinées à leur hébergement représentant un total de 475 logements.

Deux de ces résidences sont sorties de terre en 2019 : la résidence Erwin-Guldner et la résidence Pierre-Ringenbach. Elles viennent compléter l'offre proposée par la résidence Édouard-Depreux et la résidence privée Le Tocqueville.

La Ville travaille en lien étroit avec le gestionnaire Fac Habitat et les référents logements des établissements supérieurs pour accompagner les étudiants dans leur recherche de logement. En complément de ces programmes récents, la Ville reste attentive à proposer une offre destinée à des publics diversifiés qui composent son territoire : étudiants, chercheurs, jeunes actifs.

B - Perspectives de production de logements familiaux conventionnés à court et moyen terme

15 avenue Jules-Guesde

Menée par l'opérateur EXEO, après la démolition de l'immeuble existant de 20 logements, cette opération est composée de 53 logements qui seront livrés en 2021.

Cette opération comprend une vingtaine de logements dits intermédiaires acquis et gérés par IN'LI (filiale d'Action Logement).

Opération de reconstruction des Mésanges : phase 2

Le projet de rénovation complète de la résidence des Mésanges sera mis en œuvre d'ici 2024.

La 2ème phase du projet prévoit la création de 90 logements pour reloger les locataires restants et accueillir de nouveaux occupants.

La 3ème phase : Elle comprendra la construction de 120 logements conventionnés et intermédiaires et 58 logements proposés à l'accession.

Opération en VEFA avenue de Berry

SEQENS a acquis en VEFA (Vente en l'état Futur d'Achèvement) 12 logements conventionnés : 6 PLUS et 6 PLS au sein du programme immobilier situé 14 avenue de Berry.

Sur cette opération dont la livraison est prévue en janvier 2021, la Ville disposera d'un droit de réservation de deux logements de types 2 et 3.

III. LE SUIVI DU PARC PRIVE EXISTANT

A- Les copropriétés à Sceaux

Si le territoire scéen compte près de 25% de logements sociaux et 20% de maisons individuelles, les immeubles en copropriété représentent la majorité des logements à Sceaux avec environ 150 copropriétés répartis sur l'ensemble de la ville représentant 53% des logements.

Ainsi depuis 2011, la ville anime ainsi un réseau de copropriétaires. Celui-ci comporte 110 Présidents ou membres de conseil syndicaux désireux d'être informés par la Ville des actualités les concernant ou d'échanger avec d'autres résidents sur des sujets communs.

Des rencontres régulières sont organisées afin d'informer ou d'orienter les copropriétaires dans leurs démarches qui peuvent aussi bien porter sur les énergies, les charges, la sécurité ou d'autres questions auxquelles ils peuvent être confrontés et qui concernent la vie dans leur immeuble.

Si le contexte sanitaire n'a pas permis autant de rencontres que prévu en 2020, les membres du réseau et le service Habitat restent en contact et sont amenés à échanger selon les dernières actualités qui les concernent.

Les Présidents ou membres de conseil syndicaux propriétaires qui souhaitent être informés des questions liées à la copropriété et à son cadre de vie, partager leurs expériences avec d'autres propriétaires ou encore être informés des actualités en lien avec la copropriété peuvent adhérer tout au long de l'année au réseau des copropriétaires.

B - Permis de louer

La Ville travaille en lien avec le territoire Vallée Sud-Grand Paris en vue d'agir sur les situations indignes.

Celui-ci ayant la délégation de cette compétence, dès lors que le service Habitat a connaissance d'une problématique relevant de l'habitat indigne, afin d'alerter le propriétaire en vue d'améliorer les conditions d'habitation du logement concerné, celui-ci prend attache avec le chargé d'hygiène et de salubrité de Vallée Sud Grand Paris qui intervient sur la ville de Sceaux.

En 2020, le service Habitat et le service compétent de Vallée Sud-Grand Paris ont été en lien sur 3 adresses.

Si à Sceaux peu de situations relève de l'habitat indigne, la Ville est attentive à ce que cette qualité soit maintenue. A ce titre, l'institution d'un permis de louer est étudiée pour une mise en place courant 2021.

La connaissance des conditions d'occupation des logements par le biais du suivi du recensement, du RIL et de la demande de logement ont permis d'identifier plusieurs adresses du parc privé, aussi bien en collectif que dans des zones pavillonnaires, qui pourraient faire l'objet d'une déclaration par le propriétaire et d'une autorisation préalable à la location pour y contrôler davantage la qualité des logements concernés.

C - Rénovation énergétique

La politique du logement et de l'habitat conduite en 2020 a poursuivi l'engagement pris en matière de rénovation énergétique.

A ce titre, les représentants des conseils syndicaux ou membres actifs des copropriétés sont informés des actualités sur le sujet lors des réunions d'information générale.

Lors des permanences mensuelles du juriste de l'ADIL ou lors de celles du conseiller Info-énergie, les habitants, qu'ils soient propriétaires ou locataires, peuvent venir s'informer et obtenir de l'aide dans leurs démarches de rénovation de leur logement ou pour toute difficulté concernant leur lieu d'habitation.

Par ailleurs, mobilisée dans la lutte contre la précarité énergétique de l'habitat, la Ville travaille depuis plusieurs mois à la mise en place du Prep (Parcours de rénovation énergétique performante en pavillon). Le dispositif proposé par la Ville a été relayé par la Métropole du Grand Paris auprès du ministère de la Transition écologique et solidaire comme projet pilote dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (Sare) porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

En tant que ville pilote pour la mise en place d'un Prep, Sceaux propose un accompagnement à la rénovation énergétique des pavillons, depuis l'audit personnalisé permettant un bilan énergétique jusqu'aux travaux via l'accès à un panel d'artisans formés par l'organisme spécialisé DOREMI, en passant par l'aide au financement. Ce dispositif est ouvert à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus.

Enfin, en 2021 le service Habitat animera avec la ville d'Antony la prochaine édition du forum de la rénovation énergétique.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du présent rapport.